

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240229-24\_012-DE



Délib. n° : 24\_012

7.1 Décisions budgétaires



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 23 février 2024

Étaient présents 18 : Jean AIGOUY, Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Sylvain THÉNAULT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 7 : Laurent BONNEFONT, Marie-Thérèse CHAYNES, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eva NAUTRÉ, Pierre RIOLLET, Aurélie VIVIER.

Étaient absents 2 : Daniel ALVES DA SILVA, Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 7 : Laurent BONNEFONT pouvoir à Lison GLEYES, Marie-Thérèse CHAYNES pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eva NAUTRÉ pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Aurélie VIVIER pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : Jean AIGOUY

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : LA REGION VOUS PROTEGE – INVESTIR POUR PROTEGER LES POLICES MUNICIPALES ET FAVORISER LA SECURITE AU QUOTIDIEN**

Madame la Maire donne la parole à Jean Aigouy :

Comme de nombreuses communes aux abords de nos métropoles, Nailloux fait face à une croissance démographique soutenue qui va se renforcer à court et moyen terme.

Il est primordial d'anticiper cette évolution en renforçant notre police municipale, qui compte actuellement un agent pour 4000 habitants, pour qu'elle puisse mener à bien ses missions variées.

Ainsi, nous avons répondu à l'appel à manifestation d'intérêt "La Région vous protège" afin de répondre aux besoins croissants de la commune dans les années à venir.

Délib. n° : 24\_012

## 7.1 Décisions budgétaires

Pour répondre à ces besoins, il est impératif que la commune dispose de locaux mieux adaptés. De plus, nous envisageons d'équiper la police de véhicules à énergies propres pour agir face à la crise écologique. Enfin, pour garantir la sûreté de la commune dans un contexte de croissance démographique, la commune souhaite acquérir un équipement performant.

Dans cette optique, la tranquillité et le sentiment de sécurité de nos concitoyens sont les principaux objectifs qui orientent notre action publique.

Pour ce faire, la commune a mis en exergue les dépenses nécessaires à l'équipement de la police municipale. Ces dépenses peuvent être subventionnées par le biais de l'AMI mis en place par la Région Occitanie à hauteur de 20 %.

BESOINS	MATERIELS	COUTS
LOCAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureau</li> <li>- Fauteuil</li> <li>- Chaises pour le public</li> <li>- Un casier</li> <li>- Une armoire</li> </ul>	1 300 €
VEHICULES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un véhicule électrique</li> <li>- Sérigraphie PM</li> <li>- Un VTC à assistance électrique</li> </ul>	14 800 €
MATERIELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux caméras piétonnes</li> <li>- Un cinémomètre</li> <li>- 1 ordinateur</li> <li>- 1 téléphone portable</li> </ul>	7 600 €

## Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Locaux	1300	Région (20%)	4 740
Véhicules	14 800		
Matériels	7 600	Commune de Nailloux (80 %)	18 960
TOTAL :	23 700		

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240229-24\_012-DE



Délib. n° : 24\_012

## 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Aigouy propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 4740 euros au titre de l'AMI La Région vous protège auprès de la Région Occitanie.
- D'approuver la demande de financement auprès de la Région Occitanie présentée ci-dessus concernant l'Appel à manifestation d'intérêt.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 05/03/2024  
de l'affichage le : 06/03/2024

Lison GLEYES,  
Maire,



Jean AIGOUY,  
Secrétaire de séance,